

## Texte réglementaire :

- Arrêté du 05 mars 2015 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives aux informations concernant la santé d'une personne modifié par l'arrêté du 03 janvier 2007.
- Articles L. 1111-7, L1110-4, L.1111-6 et R1111-7 du code de la santé publique.

### RESIDENT VIVANT

### RESIDENT DECEDÉ

Demandeur possible

\*Le résident  
\*Une personne mandatée par le résident  
\*Représentant légal (majeur sous tutelle)

\*Ayants droit (successeurs légaux)

Sous quelle forme

\*Remplir le formulaire de demande **PR-ADM-FT-29** et fournir les documents demandés.

\*Remplir le formulaire de demande **PR-ADM-FT-29** et fournir les documents demandés.

### A réception de la demande par l'établissement

Le directeur d'établissement

\*S'assurer de l'identité du demandeur (au besoin, présentation des pièces justificatives).  
\*S'assurer de la nature des informations réclamées  
\* **Résident décédé** Vérifier que :  
- la personne décédée ne s'y soit pas expressément opposée de son vivant,  
- que le demandeur donne le motif pour lequel il a besoin d'avoir connaissance de ces informations.

Les informations suivantes ne peuvent pas être transmises :

- les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique,  
- celles concernant un tel tiers,  
- les notes préparatoires, telles que les réflexions personnelles des professionnels de santé.

\*Accuser réception de la demande (courrier type.....) **PR-ADM-FT-30**

\* Dans le cas de refus d'accès au dossier, motiver le refus.

\*Délais de la transmission des éléments :

- au plus tard dans les 8 jours suivant la demande et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures.

\*Consultation sur place avec présence ou non d'une tierce personne ou d'un accompagnement médical au choix de la personne qui consulte le dossier.

OU

\*Envoi courrier RAR

Nom :  
Fonction :

**Rédacteur**  
Sylvie LACOSTE,  
Directrice

**Validation**  
Sylvie LACOSTE,  
Directrice

**Conformité à la gestion qualité**  
Audrey TINNES,  
Chargée Qualité

Visa :